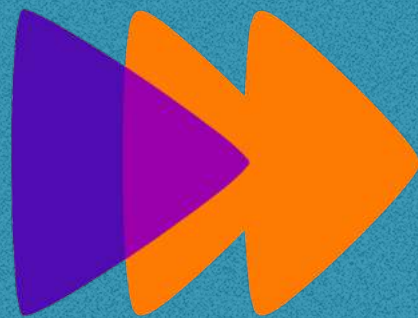


# LA LETTRE SYNDICALE



LE JOURNAL DES SALARIÉS,  
DES TRAVAILLEURS, DES TECHNICIENS,  
DES RÉALISATEURS, DES ARTISTES  
DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE TÉLÉVISION DU SNTPCT

## SNTPCT

### Intelligence artificielle générative ?

**Les auteurs** n'abandonneront pas aux machines et aux financiers ce qui demeure leur propriété incessible et inaliénable au titre du droit moral qu'ils détiennent...

**Nos emplois ne sont pas voués à disparaître**, ni la diversité culturelle, ni le droit de chacune des nations à développer sa propre cinématographie et sa propre production audiovisuelle... (p. 4)



### SOMMAIRE :

#### Manifestation du 22 mars ?

Contre le racisme et son corollaire  
les guerres impérialistes au profit des multinationales au détriment des peuples ..... p. 3

#### Intelligence artificielle générative ? :

Préserver la maîtrise des auteurs et des collaborateurs de création sur leurs œuvres ..... p. 4

#### Résultats de l'élection TPE ? :

Un sérieux revers pour le SNTPCT, à qui profite-t-il ? ..... p. 7

#### Production audiovisuelle :

Rappel de nos revendications salariales ..... p. 3

Les négociations salariales qui se sont déroulées en Norvège ..... p. 11

Réalisateurs de films documentaires : la fuite en avant ? ..... p. 12

#### Production cinématographique et de films publicitaires :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, blocage des salaires minima garantis ! ..... p. 14

**Assurance chômage** : communiqué ..... p. 17

**Diversité et exception culturelle** : communiqué de la Coalition européenne ..... p. 16

**Pour le droit des femmes et l'égalité des salaires et de l'accès aux emplois** ..... p. 18

**Festival de Cannes du 13 au 24 mai 2025** : s'accréditer ? ..... p. 19

**Hommages** ..... p. 20

# # 127

## Mars 2025

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de  
la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66

Courrier électronique : [sntpct@wanadoo.fr](mailto:sntpct@wanadoo.fr)

Site : [www.sntpct.fr](http://www.sntpct.fr)

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif  
au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et svt du C.T.

## Nos engagements

Audiens mène une politique dynamique contre toutes les discriminations.



### Égalité Femmes/Hommes

L'index Parité du ministère du Travail attribue à Audiens un score de 99/100.

### Handicap

Audiens mène une politique handicap volontariste avec 11 % de salariés handicapés.



Audiens gère la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré en partenariat avec l'Agefiph.

### Cellule d'écoute contre les violences sexistes et sexuelles



Les partenaires sociaux de la culture ont créé ce dispositif soutenu par le ministère de la Culture.

### Responsabilité écologique

Audiens soutient les initiatives écologiques des secteurs culturels depuis plus de 10 ans.



# L'APPEL À MANIFESTER DU SAMEDI 22 MARS 2025

Contre le racisme et les discriminations  
Contre la haine et les guerres de conquête  
au profit des multinationales industrielles et financières  
au détriment des peuples



**Pour l'Égalité, la Fraternité, la République sociale**

— à l'initiative des **Organisations syndicales et de centaines d'Associations** —

**F**ace à la crise économique qui s'aggrave, face ses conséquences en terme de rejet, d'intolérance, de violence endémique,

**le SNTPCT entend rappeler** qu'on ne saurait déroger sous aucun motif aux principes qui fondent le respect des valeurs républicaines d'égalité et de fraternité ;

**Qu'il convient de respecter le droit du sol** qui fonde l'acquisition de la nationalité depuis plusieurs siècles dans notre pays à leur majorité pour les enfants nés de parents étrangers,

**Qu'on ne saurait admettre aucune discrimination** entre résidents français réguliers et ceux qui s'installent et ne détiennent pas la nationalité française et qu'à ce titre, la législation adoptée en décembre 2023 doit être expurgée des mesures qui ont enclenché un redoutable engrenage en sens contraire.

**Pour la paix et l'amitié** entre les peuples ;

**Pour que chacun des pays** puisse voir respectée sa souveraineté économique et culturelle, et chaque peuple acquérir ou préserver le droit de disposer de lui-même ;

**Pour que chacun des pays** puisse construire comme il l'entend son avenir et son développement dans l'harmonie d'échanges fondés sur un principe de gains mutuels ;

**Pour que chacun des Pays** puisse disposer librement de l'expression artistique et culturelle qui lui est propre et **d'un dispositif de soutien automatique à la Production** qui lui permette de développer sa cinématographique et sa production audiovisuelle, **dans le respect de la diversité et de l'exception culturelle qui en fondent l'originalité et la richesse.**

Paris, le 19 mars 2025

# Intelligence artificielle générative ?

Le SNTPCT est partie prenante — par l'intermédiaire d'Uni-MEI monde auquel il est affilié — de la **Charte internationale Culture et innovation**

établie par **38 Organisations fédératives au niveau mondial**,  
à l'occasion du Sommet de Paris 2025



## Cette proclamation s'appuie sur :

- La recommandation du Conseil sur l'intelligence artificielle de l'OCDE, en date du 3 mai 2024 ;
- La Déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU en date du 11 mars 2024, sur le développement de systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance ;
- Le processus du G7 dit « d'Hiroshima »

## Elle réaffirme les principes suivants :

- Le respect des droits fondamentaux par les modèles d'IA, dont le droit d'auteur et les droits voisins, notamment par la recherche diligente et le respect de la volonté expresse des titulaires de droits ;
- La transparence effective et complète vis-à-vis des titulaires de droit sur les œuvres et contenus protégés utilisés pour assurer l'entraînement des modèles d'IA ;
- L'encouragement des modèles d'IA à conclure des licences dans le cadre d'autorisations dûment négociées avec les titulaires de droits ;
- Une rémunération juste et appropriée pour l'utilisation des œuvres et des contenus protégés par la propriété intellectuelle ;

**Par delà, les objectifs de la Charte visant à obtenir le respect du droit d'auteur et des droits voisins dans le monde entier ;**

et de la transparence à laquelle il convient d'assujettir la machine quant aux emprunts qu'elle englobe automatiquement dans son processus d'exploration illimitée des œuvres disponibles,

## Le SNTPCT rappelle :

- que les films cinématographiques et de télévision, en vue réelle ou d'animation, **sont des œuvres de l'esprit humain** qui supposent un être de chair et d'émotion pour les concevoir ;
- **qu'un document composite**, issu de l'intelligence artificielle sans intervention humaine n'est pas en lui-même accessible au droit moral des auteurs — l'ordinateur en étant dépourvu, ni à une quelconque rétribution au titre d'un droit patrimonial — l'ordinateur n'étant pas un auteur au sens de la loi — et que sa valeur se limite à celle du disque sur lequel il est gravé et de l'usure du logiciel et de la machine qui l'a agencée ;
- **que seul le travail humain produit de la valeur donnant lieu à plus-value pour les Producteurs et les Cofinanceurs** et donne aux œuvres valeur d'échange au regard de la part de création humaine qu'elles mobilisent ;
- **autrement dit, que l'Intelligence artificielle générative** qui aurait pour objet de remplacer les auteurs et les collaborateurs de création est destructrice de valeur et atteindrait celle des œuvres produites à ce point qu'elle serait exterminatrice à terme du capital nécessaire à les financer ;
- **que l'Intelligence artificielle générative ne saurait être considérée** pour ce qu'elle propose dans un futur proche, que comme une gigantesque machine organique à produire un « *dictionnaire des idées reçues* » étendu à l'infini, ce que l'on désigne par l'expression : « *déjà-vu* »,



Salomé dansant devant Hérode  
par Gustave Moreau (1876)

- **autrement dit une déferlante de « clichés »** ou de « *chromos* » qui parfois se dégradent par incompatibilité interne en « *hallucinations* »,

Le processus en lui-même n'est pas nouveau, il en allait autrefois de même de la répétition de l'imprimerie, seules la vitesse et la dimension étant démultipliées.

Gustave Flaubert dans ses romans — ex : « *Bouvard et Pécuchet* » — compile de tels clichés, et les ressasse savamment et artistiquement afin de faire resurgir une force tragique sous-jacente.

## Qu'il convient dès lors :

- **de renforcer l'exception culturelle et la protection de la diversité culturelle** face aux assauts de tout procédé ayant pour conséquence d'aliéner la capacité créatrice des auteurs,

qu'ils soient scénaristes, compositeurs, dialoguistes, adaptateurs ou réalisateurs et visant à la normalisation et à l'industrialisation de la création elle-même et son uniformisation hors tout contrôle et toute régulation ;

- **de proscrire à tout producteur d'œuvres de l'esprit** le fait d'imposer aux auteurs et aux techniciens l'usage de l'intelligence artificielle générative qui constituerait **une atteinte inacceptable à la liberté de création** et aurait pour objet de les déposséder ou d'altérer le processus de création en attentant à leur droit moral et à sa maîtrise ;



Ce tableau « *Théâtre d'opéra spatial* » a gagné le premier prix d'un concours au Colorado, son auteur a utilisé le système d'intelligence artificielle Midjourney pour le concevoir. (2022).

On notera les emprunts d'évidence à l'oeuvre précédente, tombée dans le domaine public, quant aux colorations, à certaines formes architecturales, et au drapé des costumes... Ainsi qu'à d'autres emprunts issus d'illustrations de space-opéra plus récentes.

- **de rappeler** en contrepartie à tout créateur et tout collaborateur de création qu'il est tenu de garantir aux co-auteurs et aux producteurs l'intégrité de la jouissance de leurs droits sur le film qu'ils réa-lisent, hors tout emprunt illicite au regard de l'usage qu'il fait de l'intelligence artificielle générative, laquelle ne saurait avoir pour finalité d'introduire des éléments protégés à leurs dépens, sauf à engendrer une contrefaçon, qui constitue un délit ;
- **d'interdire, hors usage privé ou parodie, tout usage** d'imitations vocales ou visuelles par la machine sans consentement des artistes-interprètes, et s'il y a consentement, instituer une rétribution de leur duplication par le titulaire des droits qui y procède ;
- de réviser le Règlement des Aides de l'État, et notamment les dispositions relatives aux **Fonds de soutien** cinéma d'une part, et télévision d'autre part du CNC afin :
  - **de décourager par des pénalités financières significatives** les doublages de films étrangers confiés à la machine ;
  - **de rendre auxdits Fonds de soutien** leur vocation, outre de mettre un terme aux délocalisations, de protéger et développer l'emploi des techniciens résidents français : en instituant par exemple un retrait de points pour tout technicien remplacé dans le processus de création lui-même par un procédé d'automatisation via l'intelligence artificielle générative.

Sauf à recycler de nos jours les mythes déjà anciens de l'Ordinateur tout puissant qui prend possession de nos vies,

**les œuvres de l'esprit résultent de la création humaine et sont pétries par l'émotion qu'elles transmettent et qui proviennent de la seule sensibilité de leurs créateurs et des collaborateurs de création qui les fabriquent, elles ne sauraient relever en aucune façon d'un processus qui puissent leur échapper.**

Paris, le 10 février 2025

# Le résultat de l'Élection TPE 2025

## Pour le SNTPCT : un revers certainement, mais à qui profite-t-il ?

*Si dans la Production de films d'animation nous maintenons notre position de première Organisation avec 47 % des suffrages exprimés, ce qui donne au final 55 % des voix des deux Organisations qui dépassent le seuil de 8 % des suffrages exprimés, ces résultats devant être modifiés par l'ajout des élections dans les entreprises...*

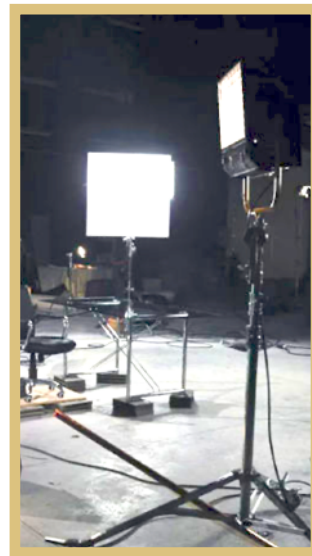
### Il est défavorable au SNTPCT :

- dans la **Production cinématographique et de films publicitaires**,
  - et plus encore dans la **Production audiovisuelle**,
- les électeurs techniciens nous signifiant pour le moins de la défiance.

**Pour la première fois depuis 2012, dans l'ensemble, nous perdons des voix**, et le Syndicat recule alors que le nombre d'électeurs a augmenté, même si notre pourcentage augmente au niveau interprofessionnel, ces élections n'ayant mobilisé que 4 % des électeurs.

Ceci peut-être en lien avec le manque de résultat des actions conduites par les Organisations syndicales interprofessionnelles :

- **sur les retraites ou sur l'assurance chômage notamment** où le Patronat et le Gouvernement ont pu imposer jusqu'à présent la poursuite de leur démantèlement.



**Les conséquences se font déjà sentir, même si le SNTPCT conserve toute sa capacité d'action et de revendication...**

### Production cinématographique et de films publicitaires

**Nous ne serons plus en mesure, comme notre majorité absolue nous le permettait jusqu'à présent**, de barrer la route à un Accord qui viendrait restreindre nos droits ou nos conditions de salaires...

**L'Annexe III** confisquant une partie de nos salaires sur certains films sera donc reconduite sans que nous soyons en capacité de nous y opposer ou même d'imposer directement des améliorations,

Les Syndicats des Producteurs ayant réussi à convaincre le SPIAC du bien fondé du chantage à l'emploi qu'ils ne manquent pas de nous faire : diminuons nos salaires, cela fera plus d'emplois...

Mais pour ce qui est de la dénonciation des Annexes salaires, ces mêmes Syndicats de Producteurs évitent le mieux possible de mettre cette menace sur le tapis ; ils connaissent les conséquences d'une telle action en démantèlement. Ce ne serait pas si simple.

Nous n'avons pas obtenu que le SPIAC se rallie à nos demandes ( — renforts expressément hors intéressement — sortir toutes les coproductions majoritaires ou minoritaires de l'application de l'Annexe — garanties de recettes au 1<sup>er</sup> euro — transparence des contrats sur la part de recettes revenant au producteur délégué —, etc.).

**De ce fait la parodie de négociation** n'a porté les premiers mois que sur des détails sans véritable enjeu, le SPIAC variant dans ses demandes et ne parvenant pas à prendre avantage de la position de force qu'il occupe du fait que nous avons annoncé depuis le début que nous ne signerions pas ces baisses de salaires qui devaient être provisoires ;

**L'accord irrégulier qui en ressortira contiendra vraisemblablement une petite amélioration du montant du socle de salaire préservé et du pourcentage appliqué à la part abaissée, simplement du fait de la pression qu'exercent le SNTPCT et son refus clair et net.** Sans cela, il est vraisemblable que l'Annexe serait repassée telle quelle.

### Production audiovisuelle

**Le SPIAC s'oppose catégoriquement à l'établissement de deux grilles de titres et de définitions de fonctions**, l'une pour les films de fiction et l'autre pour les émissions de télévision, ce qui permettrait de les améliorer et de les préciser.

Rappelons que, pour ce motif, il a même fait opposition aux revalorisations de salaires de juillet 2024 que nous avons obtenues en janvier de la même année (sic) !

S'opposera-t-il dans quelques mois, usant du pourcentage de représentativité qu'il est sur le point d'acquiescer, à l'établissement des deux grilles de titres et de définitions de fonctions au risque de bloquer toute revalorisation des salaires minima ?

Il soutient pourtant le maintien de 2 niveaux de salaires minima découplés pour les fonctions spécialisées / non spécialisées — parfaitement identiques, elles — du film de fiction de télévision...

**Croit-il pouvoir imposer au SPeCT** (Syndicat des Producteurs d'Émissions de Télévision) les titres et définitions de la fiction, et donc le niveau de salaire « spécialisé » qui va avec ?

**Cette position dans les faits redonne la main aux télédiffuseurs**, autrement dit aux financeurs, en leur permettant de maintenir une pression à la baisse sur leurs apports et par conséquent sur nos salaires, ce que nous avons réussi à casser lors du mouvement de novembre 2024...

**Ce qui est probable, c'est que cette opposition, conjointe à celle de la CFDT voire celle de la CFTC, va provoquer, soit un blocage des négociations**, partant le blocage des salaires minima garantis, ou bien des revalorisations identiques à toutes les branches de la Convention, microscopiques car s'appuyant sur celle qui propose le moins et dont l'économie est la plus sujette aux pressions à la baisse des financeurs, comme cela s'est produit durant 20 ans...

**C'est sans doute ce qui nous attend ces 4 prochaines années si nous ne réussissons pas à mobiliser.**

**Ceci nous conforte dans le fait qu'il est nécessaire de poursuivre le cours de notre travail sur les titres et définitions de fonctions** afin d'examiner ce sur quoi les Syndicats de Producteurs pourraient être en mesure de conclure un Accord

et d'obtenir par la mobilisation, que les Organisations affiliées aux Centrales interprofessionnelles CGT, CFDT, CFTC et demain SUD, changent d'avis afin de mettre un terme à cette confusion qui pèse lourdement sur nos salaires depuis 2000.



## Production de films d'animation

Les électeurs ont été sensibles à notre travail et au dynamisme de ses membres :

**Nous sommes le seul syndicat à établir et déposer des projets d'Accords** (storyboard, conditions d'engagements, jours fériés), des demandes de revalorisations annuelles, établir des revendications, conduire l'action pour l'amélioration des conditions de travail.

### Qu'en est-il dans les faits de ce résultat en général :

Dans les faits, le SNTPCT gardera — sous réserve du résultat final comprenant les élections dans les entreprises — sa représentativité et donc sa capacité de proposition, de revendication et d'action.

Le pourcentage de représentativité qui en résultera importe certes, mais notre mobilisation est le seul garant du succès de nos actions.

**L'élection est une chose, mais le Syndicat n'est pas un parti politique et le rassemblement des techniciens dans le Syndicat demeure le critère le plus important.**

À ce propos, la loi de 2008 qui fait prévaloir le critère électoral, comme si le Syndicat était une institution politique destinée à « soutenir » les salariés de l'extérieur, comme s'il suffisait de frapper à sa porte et lui demander de travailler gratuitement (mais qui paierait dans ce cas là, l'État ?) ;

constitue en soi un dévoiement de ce qu'est un Syndicat professionnel.

### Le SNTPCT : ce sont ses membres cotisants et seulement eux :

— qui le font exister — qui établissent sa plateforme revendicative — qui conduisent son action.

Tous les salariés bénéficient de ce qu'obtiennent leurs collègues syndiqués.

Paris, le 15 mars 2025



## Convention collective de la Production audiovisuelle

### RAPPEL

**Une seule grille de salaires minima pour la fiction :  
c'est la revendication constante du SNTPCT**

Le SNTPCT revendique depuis 2000 le fait d'une seule grille de salaires minima pour la fiction.

**Il a obtenu de la Cour d'appel de Paris** par deux fois (en 2007 et en 2014) la reconnaissance du fait qu'un seuil de montant des dépenses pris en compte pour le crédit d'impôt n'était pas un critère de distinction pertinent pour appliquer — à certaines fonctions et sur certaines fictions — un salaire minimum garanti moins élevé.

**Cependant, la convention couvre deux branches d'activité : films de télévision** d'une part, et **flux (émissions en direct ou enregistrées)** d'autre part.

Elles justifient les deux niveaux de salaires que les signataires de la Convention ont introduit en 2000.

**La grille « spécialisée » est toujours appliquée et confirmée par l'accord sur le Chef costumier**

**La grille la plus haute, dite « spécialisée »**, est toujours publiée par les Syndicats de producteurs et figure dans un accord relatif au chef costumier, étendu par le Ministère du travail — postérieur au jugement précédent —. Elle est applicable à tous les films de télévision sans exception, la distinction fondée sur le montant horaire des dépenses étant illégale.

### Revalorisation des salaires minima garantis ?

**Nous portons désormais une revendication conjointe avec la CGT et la CFTC, celle du rattrapage de l'ensemble des salaires des techniciens au regard de l'inflation.**

**Grace à la signature du SNTPCT,**

nous avons fait **un premier pas dans ce sens en janvier 2024.**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2025, nous aurons obtenu en cumul sur 18 mois :

- **pour la fiction :**
  - + 10 % pour les salaires inférieurs à 1 100 euros base 35 heures ;
  - + 5,6 % pour les salaires au-dessus ;
- **pour le flux :**
  - + 7,1 % pour les mêmes salaires inférieurs à 1 100 euros base 35 heures ;
  - + 4 % pour les salaires au-dessus.

À quoi il faut ajouter + 2,5 % dont le SNTPCT a initié seul la signature le 23 décembre 2022 en ayant demandé et obtenu au surplus une revalorisation **égale ou supérieure à 10 %** pour les 13 fonctions dont les salaires étaient inférieurs ou voisins du Smic afin de les doter d'un niveau équivalent au Smic rehaussé de la prime de précarité de 10 %..

Nous conduisons l'action **pour obtenir — par nos luttes — l'amélioration de nos conditions de salaires.**

Ces signatures nous ont permis d'améliorer ce qu'il y a sur nos feuilles de paie.

**Restons rassemblés et mobilisés pour rattraper ce qui manque.**

Paris, le 12 mars 2025

## Production audiovisuelle

### L'action des techniciens norvégiens :

- De la production de films de fiction ;
- De la production d'émissions de divertissement.

### pour obtenir la revalorisation de leurs salaires...



Lors du dernier séminaire organisé par UNI-MEI Europe sur *la transformation juste dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel*, qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2025 à Prague,

Mme Sjaastad, Présidente du Syndicat des techniciens norvégiens Norsk Filmforbund a exposé le déroulé des négociations avec la Fédération patronale *Virke* ayant abouti à la revalorisation des salaires minima garantis.

En Norvège, **le film de fiction de télévision relève d'une convention spécifique**. Dans ce cadre, la négociation s'est conclue par un accord revalorisant les salaires minima garantis de **4,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024**.

**Pour ce qui concerne la convention applicable aux émissions de divertissement**, les négociateurs ont dû s'en remettre à la médiation de l'État.

La négociation a débouché sur **une revalorisation de 5,2 % des salaires minima à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024** et, simultanément, une revalorisation uniforme de tous les salaires minima d'un montant de 200 couronnes par mois, soit 60 euros.

À comparer avec les revalorisations et garanties de revalorisation que nous avons obtenues, notamment pour les salaires inférieurs à 1 100 euros base 35 heures, que ce soit pour la fiction ou pour les émissions de flux.

**Ces deux conventions fiction / flux sont indépendantes l'une de l'autre** et les stipulations qui y figurent sont adaptées à chacune de ces branches d'activité.

**Deux conventions collectives indépendantes**, visant **deux branches d'activité distinctes**, établissant **deux grilles spécifiques de salaires minima**,

**La Norvège échappe à la volonté de les fusionner l'une avec l'autre dans une grille unique**, en vue d'ouvrir la voie — comme dans toute l'Union européenne où cette politique de démantèlement/fusion des Conventions figure dans l'agenda de la Commission — à des baisses de salaires.

En effet, ce pays n'est pas membre de l'Union Européenne...



Paris, le 15 mars 2025



## Convention collective de la Production audiovisuelle

### Réalisateurs de documentaires : la fuite en avant ?

*Le patronat maintient ses prétentions de noyer le salaire minimum du documentariste dans un minimum global fusionné avec leurs droits d'auteur, espérant ainsi réduire significativement la part salariale.*

*Au point de la faire disparaître à terme ?*

Les négociations sur le salaire minimum du documentariste s'enlisent (depuis des années) pour trois raisons :

- **Le refus initial des Syndicats de producteurs (depuis 1994 jusqu'à 2017) de différencier le salaire du réalisateur de documentaire** de celui des réalisateurs de fiction et d'émissions en direct ou enregistrées, comme le demandait constamment le SNTPT et de l'insérer dans la grille techniciens,  
ceci malheureusement avec l'appui des autres Syndicats de salariés ;
- **Les propositions des 4 syndicats de producteurs** sur le salaire minimum hebdomadaire qui sont actuellement proprement indécentes ;
- **Le mécanisme qu'ils ont imaginé pour le dissimuler** se révèle irrégulier et constitue une usine à gaz :
  - **Le principe consistant à proposer un montant minimum** fusionnant droits d'auteur forfaitaires et salaires, le producteur pouvant déplacer le curseur à sa guise et **réduire ni vu ni connu la part de salaire jusqu'à ne plus couvrir qu'une durée minimale sous payée, et diminuer ainsi de façon drastique : droits au chômage, droits à la retraite, droits à congés...**
  - **Sachant qu'il sera gagnant deux fois** puisqu'il pourra se servir de la hausse de la part forfaitaire droit d'auteur au détriment du salaire pour imposer en contrepartie une baisse de la part proportionnelle aux recettes.

### **LA PARTIE PATRONALE ENTEND AINSI GAGNER SUR TOUS LES TABLEAUX !**

**Toutes les Organisations de salariés** — sauf le SNTPT — avalisent jusqu'à présent cette confusion hors tout droit, de même les Associations intéressées par un accord interprofessionnel portant sur un minimum forfaitaire droits d'auteur, dont la SCAM.

### **LA PART FORFAITAIRE DU DROIT D'AUTEUR DU RÉALISATEUR N'EST PAS UN COMPLÉMENT DE SALAIRE !**

Elle fonde le droit moral du réalisateur sur son œuvre et rémunère son droit de propriété.

Nous sommes en conséquence opposés à cette nouvelle doctrine revendiquée par le SFR-CGT et le SPIAC-CGT qui recouvre ainsi l'abandon de leur ligne revendicative que nous partagions sur le fait que le salaire du réalisateur ne peut être inférieur à celui le plus élevé du technicien qu'il dirige, hors droits d'auteur.

## Une négociation hors cadre destinée à contraindre les Organisations syndicales de salariés à accepter un accord salarial au rabais ?

En acceptant ce dispositif, certaines des Organisations siégeant dans le groupe informel qui s'est constitué hors tout cadre institutionnel, ne comprennent pas pourquoi celui-ci enclenche la baisse inexorable du salaire minimum comme il explique la volonté patronale de maintenir des propositions de salaires minima particulièrement basses :

- c'est seulement dans le cas où l'on ne déroge pas à la distinction entre accord sur le droit d'auteur forfaitaire minimum et accord conventionnel sur le salaire minimum, que l'on protège le niveau de ce dernier...

## Diminuer le salaire minimum garanti par dérogation pour se garantir une durée d'emploi ou pour inciter les télédiffuseurs à diminuer leurs apports ?

C'est le dilemme auxquelles se confrontent certaines Associations qui prônent de pouvoir examiner la possibilité d'un salaire « *dérogatoire* » en fonction du budget du film, ce qui enfreint le principe d'ordre public : « *à travail égal, salaire égal* » :

- la finalité étant la même : espérer que la baisse du salaire sera compensée par une durée d'engagement plus grande.

Ce que les principes que visent les Syndicats de producteurs ne garantissent en aucune façon.

## Nos revendications demeurent les mêmes :

- **Pas de fusion irrégulière entre salaires minima et forfait minimum de droits d'auteur** alors que les contrats sont tenus par une distinction juridique absolue entre cession de droits et contrat de travail du réalisateur technicien,
- **Fixation d'un salaire minimum au niveau du chef opérateur**, et du chef monteur lorsque le réalisateur assure lui-même les prises de vues,
- **Instituer une disposition dans les contrats** imposant de préciser séparément les durées prévisionnelles de préparation, de tournage, de déreuchage, de montage et de finitions, ainsi que des modalités particulières pour les périodes hors tournage, afin de mettre un terme au travail hors contrat,
- Nous ne sommes pas opposés à examiner les modalités particulières d'engagements sur des périodes longues...

Les Réalisateur de documentaires sont ainsi informés : laisser à la seule négociation le soin d'établir un Accord conduira à une solution préjudiciable professionnellement et économiquement sur la durée à la branche de la Production de films documentaires et aux Réalisateur qui en sont les premiers de cordée.

Paris, le 6 février 2025



## Convention collective de la Production cinématographique et de film publicitaires

### Salaires minima des ouvriers et des techniciens applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ?

#### LES TROIS SYNDICATS DE PRODUCTEURS PRENNENT LE PARTI DE MAINTENIR LE BLOCAGE DES SALAIRES MINIMA !

Ayant déposé une demande écrite de revalorisation des salaires minima garantis :

- Conforme à l'article 10 du Titre II de la Convention collective qui prévoit que la revalorisation des salaires prend en compte l'indice INSEE des prix à la Consommation (très légèrement en baisse depuis 6 mois),
- Et prenant en compte le rattrapage du retard accumulé sur la durée,

dont la résultante est de **8,15 %**.

#### La réponse des trois Syndicats de producteurs est simple : fatalisme et impuissance !

- le maintien du niveau de vie des ouvriers, des techniciens et des réalisateurs et le respect dû à leur travail est — pour l'instant — le cadet de leurs soucis (cependant, ils compatissent !);
- si les salaires baissent en valeur et donc celle des films, ils entendent de fait maintenir la rentabilité des apports financiers qu'ils gèrent, dont celles des cofinanceurs
- nous sommes en conséquence priés de faire cadeau, notamment aux télédiffuseurs, de la revalorisation de nos salaires, à laquelle ils s'étaient pourtant engagés en ratifiant l'article 10 ;
- tout va mal pour eux prétendent-ils, martelant qu'ils sont dans la crainte de perdre une part de leurs financements issus de leurs accords avec certaines chaînes à péage et dans l'incapacité d'obtenir le renforcement des obligations qui sont applicables à ces dernières, suite au départ de Canal Plus de la TNT ! ;
- le regain de l'exploitation ne leur profite pas !

Les écrans et les tuyaux des télé-diffuseurs n'auraient-ils plus besoin de films pour générer du capital ?

#### Cependant, désormais, ils vont plus loin encore : ils nous demandent instamment de cesser de revendiquer la remise à niveau des salaires minima !

**Autrement dit**, ce serait à eux, si l'on a bien compris le sens de leur intervention, de fixer une limite maximum à nos demandes revendicatives à notre place ! Il fallait oser ! Anticipent-ils une prochaine loi ?

Mais répondent-ils : dans quelle branche d'activité maintient-on le niveau des salaires au regard de l'inflation ?

**Notre Syndicat leur a rappelé** qu'aucune de nos Assemblées jusqu'à présent n'avait remis en cause notre politique revendicative d'obtenir justement ce maintien, et que nous n'étions pas disposés à prendre en compte de telles injonctions.

**En réalité, la crise économique s'aggrave**, les déficits s'accumulent consécutivement au financement des conflits internationaux actuels, à la concurrence faussée, imposée par l'Europe, sur le prix de l'électricité, et on en passe...

**Dès lors que le système crée lui-même sa propre asphyxie** : moins de salaires, moins de retraites, moins d'activité, plus de finance et de profits qui sont en vérité du capital fictif, sans action du SNTPCT, les Syndicats de producteurs de nos branches d'activité n'ont aucune raison de s'écarter de la politique de ce pays voulue par le gouvernement et le patronat.

**Car ce sont bien les salaires qu'il faudrait maintenir en niveau**, et l'activité qu'il conviendrait de soutenir par du crédit productif, en régulant le libre-échange et le système financier, comme nos fonds de soutien du CNC qui ont cette fonction. Mais peu importe, seule compte à leurs yeux la pression qu'ils font sur nos salaires, en espérant qu'ils pourront tirer leurs marrons du feu et profiter d'une éclaircie que cette politique déflationniste contrecarre.

**Suite aux élections TPE**, (voir page 7), les Syndicats de producteurs sont désormais assurés de la reconduction pour 5 ans de l'Annexe III en l'état ou peu s'en faut, sachant que nous allons perdre le pouvoir d'opposition que nous détenions (nous avons depuis le début fait savoir que nous ne serions pas signataires d'un tel Accord irrégulier, ayant pour objet de confisquer une part de nos salaires, alors qu'ils ont eu dix ans pour trouver des modes de financement complémentaires.) —

**Cependant la pression qu'exerce notre refus de signer sur cette parodie de négociation** permettra peut-être d'obtenir un maigre lot de consolation, les signataires redoutant notre réaction :

- soit un relèvement du socle invariable d'une trentaine d'euros avec, en conséquence, un relèvement du salaire median d'une vingtaine d'euros base 39 heures, un peu plus au-dessous, un peu moins au-dessus — ;

**Soyons unis et rassemblés dans le Syndicat : rester seul dans une telle situation de blocage n'est plus une option, car obtenir le maintien de nos salaires minima ne dépend désormais que de notre capacité à nous mobiliser sur les films.**

---

## **ASSURANCE CHÔMAGE / ANNEXE VIII et X COMMUNIQUÉ**

Lors de la réunion de l'Assemblée plénière du Conseil national des professions du spectacle 14 janvier 2025, la Fédération du spectacle CGT a informé publiquement Madame la Ministre de la Culture qu'elle regrettait et se voyait contrainte de prendre acte du fait que les mesures contenues dans l'accord signé par la FESAC — Fédération des Entreprises du Spectacle, de l'Audiovisuel et du Cinéma — avec les cinq Fédérations affiliées aux 5 Confédérations représentatives CFDT, CGT, FO, CFTC, CFE-CGC,

n'avaient pas été intégrées dans le nouveau Règlement d'Assurance-chômage,

ces dernières Confédérations de salariées étant pourtant réputées les porter toutes — et donc ne pas céder — lors de la négociation de l'Accord sur l'Assurance- chômage.

Madame la Ministre rétorquant par pure logique comptable que ces propositions — pourtant mesurées — auraient coûté 15 millions d'euros en année pleine.

Et que c'était encore beaucoup trop !

**Une leçon nous est donnée : choisir de revendiquer à minima comme l'ont fait les 5 Fédérations spectacle de salariés, c'est inciter à l'intransigeance le Patronat et le Gouvernement et nous condamner à l'impuissance ou à l'action.**

**Le SNTPCT persiste quant à lui à plaider la remise à plat de l'Annexe VIII pour les branches de la Production cinématographique et audiovisuelle, et notamment obtenir la suppression des franchises sur le montant des salaires qui pénalisent indûment nombre de techniciens, et sont contraires au principe même d'assurance chômage.**

Paris, le 30 janvier 2025

[Lire sur le site du SNTPCT les propositions que le SNTPCT, exclu irrégulièrement des négociations, a formulé auprès des 5 Confédérations de salariés et des 3 Confédérations patronales.](#)

## DIVERSITÉ ET EXCEPTION CULTURELLE

### En défense de l'exception culturelle et notamment des Fonds de soutien à la Production

#### Non aux tentatives de remise en cause du financement par les plate-formes numériques des dispositifs nationaux de soutien automatique à la Production cinématographique et audiovisuelle !

Le 21 février, le **président Trump** a signé un **mémoire** au représentant américain au Commerce (USTR) lui enjoignant de reprendre l'enquête ouverte sous sa première présidence au titre de l'article 301 (pratiques déloyales des pays tiers) sur les taxes sur les services numériques.

L'objectif (« empêcher l'exploitation déloyale de l'innovation américaine ») **vis** **directement les dispositifs de soutien à la production mis en place notamment dans notre pays** : « L'administration examinera si les actions, politiques ou pratiques dans l'UE ou au Royaume-Uni poussent les entreprises américaines à développer ou à utiliser des produits ou des technologies d'une manière qui porte **atteinte à la liberté d'expression** ou **encourage la censure**... » Les réglementations qui dictent la manière dont les entreprises américaines interagissent avec les consommateurs de l'UE, comme le **Digital Market Act** ou le **Digital Services Act**, seront soumises à un **examen par l'administration US**.

Le mémoire précise à ce propos qu'il conviendrait de « *défendre les entreprises américaines contre les extorsions* » dont elles sont victimes. « *L'économie américaine ne sera pas une source de revenus pour les pays qui n'ont pas réussi à développer leur propre économie.* » Et de souligner que l'économie numérique américaine représente un montant supérieur au PIB de pays comme le Canada, l'Australie et la plupart des membres de l'UE.

**Autrement dit cette enquête aurait aussi pour objet d'inciter le Gouvernement américain et différentes entreprises américaines à pousser au démantèlement notamment des dispositifs mis en place dans chacun des pays de l'Union pour réguler et encadrer la participation des plateformes numériques au financement de la production depuis 10 ans, en faveur notamment de la création et de la diversité culturelle.**

Les **Coalitions européennes pour la diversité culturelle, notamment la coalition française dont le SNTPCT fait partie**, ont décidé de réagir vite pour marquer leur désapprobation et appeler les institutions européennes à rester fermes sur la défense d'un cadre de régulation juste et efficace.



Ci-après le texte de ce communiqué :



## Communiqué de presse

### **Menaces américaines inacceptables contre la réglementation numérique de l'UE qui s'applique sans discrimination à toutes les entreprises, qu'elles soient américaines, européennes ou non**

Les Coalitions européennes pour la diversité culturelle (CEDC) expriment leur profonde inquiétude face au mémorandum signé par le Président des États-Unis le 21 février, qui remet en cause la réglementation numérique de l'Union européenne et rouvre l'enquête sur les taxes sur les services numériques au titre de la section 301.

Cette démarche agressive, qui vise directement des textes fondamentaux comme le [Règlement sur les marchés numériques](#) (DMA) et le [Règlement sur les services numériques](#) (DSA) et potentiellement d'autres textes réglementant le numérique, constitue une atteinte inacceptable à la souveraineté réglementaire de l'Union européenne.

L'accusation selon laquelle ces réglementations entraveraient la « liberté d'expression » ou constitueraient une « extorsion » à l'encontre des entreprises américaines est infondée. Elle remet en cause les efforts déployés pour créer un environnement équitable et transparent pour tous les acteurs du numérique. Par ailleurs, ces règles ne visent aucune entreprise en particulier, comme il a été faussement affirmé, et s'appliquent à toutes les entreprises, qu'elles soient américaines, européennes ou non, sans discrimination.

Ces règles numériques visent à garantir un cadre équilibré et respectueux des valeurs fondamentales de l'Union, y compris la promotion de la diversité culturelle.

De la directive sur les services de médias audiovisuels à la directive sur le droit d'auteur en passant par le règlement sur l'IA, l'Union européenne a démocratiquement mis en place des mesures essentielles pour :

- Assurer la vitalité de la production locale et la diversité des œuvres créatives européennes ;
- Défendre la propriété intellectuelle ;
- Garantir des conditions de concurrence plus équitables pour les secteurs européens de la création et de la culture sur le marché mondial ;
- Garantir une rémunération équitable pour les créateurs.

Face à cette tentative de pression injustifiée, les CEDC appellent la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen à réaffirmer avec force leur engagement en faveur d'une réglementation équitable qui protège les intérêts européens et garantisse la préservation d'un espace culturel dynamique et riche de sa diversité. Ils doivent refuser de démanteler les politiques déjà mises en œuvre démocratiquement en faveur de la diversité culturelle et ne pas exclure préventivement toute nouvelle initiative que le développement de l'économie numérique pourrait justifier.

À l'heure où le numérique et l'intelligence artificielle transforment profondément les secteurs culturels, il est plus que jamais crucial que l'Europe reste un espace qui favorise la diversité de la création et où la diversité culturelle, les droits des créateurs et des ayants droit sont garantis.

Les CEDC resteront vigilantes et mobilisées pour défendre ces principes fondamentaux face aux tentatives de dérégulation et aux pressions extérieures.

Bruxelles, le 26 février 2025



**À l'occasion de la journée internationale de mobilisation pour les droits des femmes,**

le SNTPCCT appelle les techniciennes, les techniciens, les salariées et salariés, les retraitées et retraités, des branches d'activité de la Production cinématographique et audiovisuelle, à participer :

## **SAMEDI 8 MARS 2025 aux Manifestations**

- pour l'égalité de droits entre hommes et femmes

### **TOUS ENSEMBLE :**

- contre les violences sexistes et sexuelles ;
- contre toute discrimination à l'emploi fondée sur le genre ;
- pour l'égalité des salaires et la revalorisation salariale des métiers sous évalués par discrimination ;
- pour la mutualisation du coût des remplacements pour congés maternité ;
- pour l'égalité de l'évolution des carrières ;
- pour l'égalité de l'accès à l'emploi ;
- pour l'égalité de l'accès à la formation initiale et continue :

### **MANIFESTONS.**

Paris, le 6 mars 2025



# Festival de Cannes

## du 13 au 24 mai 2025



### **Si vous souhaitez participer au festival, vous devez être accrédité.**

Le SNTPCT représente les ouvriers, techniciens, artistes et réalisateurs de la Production cinématographique et, en sa qualité d'organisation syndicale co-fondatrice de l'Association du Festival International, il a la charge de délivrer des accréditations aux salariés qui en font la demande auprès de lui.

Le nombre d'accréditations dont notre Organisation dispose étant limité, nous vous demandons de n'adresser votre demande au SNTPCT que lorsque votre décision de participer au Festival est presque certaine.

Pour être accrédité, vous devez être en mesure de justifier auprès du SNTPCT de votre qualité professionnelle d'ouvrier, de technicien, de réalisateur de la Production de films cinématographiques.

Les accrédités bénéficient de la possibilité d'assister aux projections de la salle Lumière dans la limite des places dont le Syndicat dispose.

Les places doivent préalablement être réservées auprès du stand du SNTPCT, sous réserve de ladite disponibilité du nombre de places.

Indépendamment des projections dans la salle Lumière, – le badge seul – vous permet d'assister sur réservation, notamment aux projections de la Semaine de la critique, d'un Certain regard, de la Quinzaine des réalisateurs et de la Cinéfondation.

Rappelons à ceux qui font des demandes d'accréditations que le Secrétariat assurant le service des accréditations et les personnes qui assurent la gestion de la billetterie au stand du Syndicat sont défrayés par les cotisations syndicales que versent ses membres au Syndicat.

Ces dépenses représentent des milliers d'euros qui sont à la charge des membres du Syndicat.

Aussi les accrédités qui bénéficient du service des accréditations et de la billetterie peuvent participer par un don versé au Syndicat à ces dépenses. Le Syndicat adressera en contrepartie un reçu fiscal.

Par ailleurs, l'inscription au Festival de Cannes est soumise à une **contribution environnementale de 24,00 € à la charge de chaque participant**. Le versement de cette contribution est un préalable à l'enregistrement de votre inscription, quelle que soit la réponse du Festival.

**ATTENTION : La date limite pour déposer une demande d'accréditation auprès du Syndicat est fixée au lundi 31 mars 2025 — 18h00.**

### **ACCREDITATION HORS DÉLAIS**

Dans le cas où vous n'auriez pas fait de demande d'accréditation dans les délais, jusqu'au mardi 15 avril 2025, il est possible de déposer une demande d'accréditation tardive auprès du Festival **uniquement**, sous réserve que le Syndicat ait délivré un agrément et de régler au Festival des frais de dossier à hauteur de **224 euros**.

**Ces frais de dossier, facturés par le Festival dans le cadre de cette procédure tardive, ne sont pas remboursables quelle que soit la réponse qui sera apportée à votre demande.**

Cordialement.

Le Conseil Syndical

## **Hommage à Jacques ROUXEL**

Nous rendons hommage à Jacques ROUXEL, chef décorateur qui nous a quitté prématurément au cours de l'année 2024.

Ayant collaboré à de nombreux films de longs-métrages, notamment ceux de Volker SCHLÖNDORFF, Thomas GILOU, Édouard NIERMANS, Jean-Paul RAPPENEAU, Guillaume NICLOUX, Jacques FANSTEN, ayant obtenu deux Césars pour couronnement d'une œuvre minutieuse et sensible,

Il a rejoint le SNTPCT à plusieurs reprises, notamment lors de nos actions concernant le film *l'Or noir* pour préserver dans la réglementation du CNC l'obligation pour le producteur délégué français de conclure avec les techniciens résidents français des contrats de droit français sur les films réalisés sous accords internationaux de coproduction.

Le SNTPCT s'honore de l'avoir compté parmi ses membres et salue sa mémoire.

Il témoigne de ses condoléances attristées à sa famille et à ses proches.

Paris, le 19 janvier 2025

## **Hommage à Patrick VERON**

Nous venons d'apprendre avec beaucoup de tristesse et d'émotion que notre camarade Patrick VERON nous a quitté le 24 décembre 2024.

Chef constructeur pour le cinéma sur de nombreux films, notamment des productions américaines ou coproductions internationales,

Très investi et apprécié professionnellement, il a été membre de notre Syndicat durant toute sa carrière et a grandement contribué à son action pour obtenir l'amélioration de nos conditions de salaire et de travail.

Nous lui rendons hommage, et transmettons à sa femme, sa famille, ainsi qu'à ses proches, l'expression de nos plus sincères condoléances.

Paris, le 22 janvier 2025

## **Hommage à Jacques COMETS**

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse la disparition de notre camarade Jacques COMETS, chef monteur, qui nous a quitté le 9 janvier 2025.

Il appartient à cette lignée des chefs monteurs et des cheffes monteuses à qui l'on doit une transformation profonde de la conception du rythme au service de la mise en scène

et a collaboré dans cet esprit à de nombreux films cinématographiques et de télévision, notamment ceux de Christine PASCAL, Raoul PECK, Bernard STORA, Tonie MARSHALL, Markus IMHOFF, Laurent HEYNEMANN, Pavel GIROUX...

s'étant préoccupé de la transmission de son métier en exerçant en qualité d'enseignant, notamment à la FEMIS.

Membre du SNTMCT jusqu'en 2003, il a joué un rôle significatif pour la défense des conditions de salaires et de travail des monteurs.

Nous adressons à sa famille et à ses proches, l'expression de nos sincères condoléances.

Paris, le 18 janvier 2025

### **Hommage à Patrick CAMBOULIVE**

Nous venons d'apprendre avec beaucoup de tristesse la disparition de Patrick CAMBOULIVE, survenue le 9 février 2025.

Patrick a exercé en qualité de photographe de plateau sur de nombreux films de longs-métrages, notamment ceux réalisés par Luc BESSON, mais aussi Nadine TRINTIGNANT, Patrice LECONTE,...

Son œuvre de photographe, reconnue à ce titre, est dotée d'une grande expressivité et fait apparaître à chaque fois l'acuité et la sensibilité incomparable de son regard.

Nous saluons sa mémoire, et adressons à sa famille, ainsi qu'à ses proches, l'expression de nos sincères condoléances.

Paris, le 17 février 2025

### **Hommage à Jacques MIRONNEAU**

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse la disparition de Jacques MIRONNEAU.

Cadreur sur de nombreux films de longs-métrages, notamment pour René ALLIO, Robert ENRICO, Stanley DONEN. Helvio SOTO, Jean GIRAULT, Charles JARROT, Jean-Marie POIRÉ,

Jacques a fait partie de notre Syndicat, notamment lors des Accords de 1973 ayant institué la semaine de 5 jours et une majoration de 100 % pour le 6<sup>ème</sup> jour travaillé en Région parisienne, et amélioré les conditions de majorations de salaires après 10 heures de travail dans la même journée.

Nous saluons sa mémoire et adressons à sa famille et à ses proches l'expression de nos sincères condoléances.

Paris, le 3 mars 2025

### **Hommage à Diane MAHMOUDI**

Notre camarade Diane MAHMOUDI, cheffe maquilleuse, nous a quitté prématurément.

Elle nous a quitté avec cette noble discrétion qui la caractérisait...

Durant toute sa carrière, elle a été un membre fidèle de notre Syndicat et a œuvré pour la défense des salaires et des conditions de travail des maquilleurs et des coiffeurs.

Nous rendons hommage à son dynamisme, à son esprit lumineux et engagé et adressons à sa famille, ainsi qu'à ses proches, l'expression de nos condoléances attristées.

Paris, le 3 mars 2025

### **Hommage à Jean-Pierre BERROYER**

Nous venons d'apprendre avec beaucoup de tristesse la disparition de Jean-Pierre BERROYER, survenue le 4 septembre 2024.

D'abord maquilleur auprès de sa mère Odette, il s'est fait par la suite connaître et remarquer en qualité de chef coiffeur.

À ce titre il a collaboré avec nombre de réalisateurs, notamment Jean-Paul RAPPENEAU, Luis BUÑUEL, Alain CORNEAU, Claude CHABROL, Maurice PIALAT, Fred ZINNEMANN, James IVORY...

Il a été membre de notre syndicat durant de nombreuses années.

Nous saluons sa mémoire et adressons à sa famille et à ses proches l'expression de nos condoléances les plus sincères.

Paris, le 5 mars 2025



**Audiens**

PROFESSIONNEL·LE·S  
DE L'AUDIOVISUEL,  
créez et entreprenez en toute sérénité !

**Nous protégeons  
vos talents.**

| Retraite complémentaire Agirc-Arrco | Assurance de personnes  
| Congés spectacles | Accompagnement solidaire et social  
| Services aux professions

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)

PUBLICITÉ